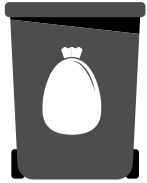


Quels sont les déchets acceptés ?

Les déchets assimilables à ceux des particuliers, dans le respect des consignes de tri en vigueur



Déchets résiduels
assimilés aux
ordures ménagères



Emballages
plastiques,
cartonnettes,
métaux



Papier
feuilles,
journaux,
cahiers



Verre
bouteilles,
pots, bocaux



Cartons
cartons bruns,
plats et ondulés



ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE DE PRUNELLI

Les professionnels du BTP bénéficient d'un crédit de 12 passages par an compris dans leur Redevance Spéciale. Au-delà de ces 12 passages le tarif règlementé reste applicable. Les conditions d'accès à la déchèterie pour les autres catégories de professionnels restent inchangées et règlementées par délibération.

**La CCFC n'est pas habilitée à gérer les déchets industriels. Ils doivent faire l'objet d'une gestion privée par des filières adaptées. La collectivité ne prend en charge que les déchets assimilés aux ordures ménagères, dans le strict respect du règlement du service collecte, déchèterie et Redevance Spéciale qui sont consultables sur www.ccfiumorbucastellu.corsica*



**DEVENEZ
« ATTORI INDIATI* »
POUR PAYER MOINS
DE RS !**


Pour réduire votre facture engagez-vous auprès du label « Attori Indiatu » et bénéficiez d'un **abattement pouvant aller jusqu'à 15%** sur votre facture annuelle.

Consultez la charte des engagements à respecter sur www.ccfiumorbucastellu.corsica et déposez votre candidature en ligne avant le 31 mars de l'année N.

**Acteurs engagés*

Des questions ?

Nous sommes à votre écoute !

 04 95 56 10 10

 www.ccfiumorbucastellu.corsica
-> rubrique Redevance Spéciale

 redevancespeciale@ccfc.corsica



**Prenez
rendez-vous avec
un conseiller !**

Vous pourrez compléter votre avis de situation et convenir avec lui des actions à mettre en place pour réduire vos déchets.



FIUM'ORBU CASTELLU



**REDEVANCE
SPÉCIALE**
FIUM'ORBU CASTELLU

Le
GUIDE
PRATIQUE

La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels installés sur le territoire de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu dès lors qu'ils choisissent d'utiliser le service public de gestion des déchets.



Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non-ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par le service public.



Objectifs :

- assurer une équité fiscale, en évitant aux ménages de supporter les coûts de l'élimination des déchets non ménagers ;
- responsabiliser les professionnels afin qu'ils prennent conscience des volumes de déchets générés par leur activité ;
- réduire les déchets à la source et inciter au tri des emballages recyclables, ainsi que du papier et du carton ;
- impulser une meilleure gestion des déchets par la maîtrise de leurs coûts.

Suis-je concerné ?

La Redevance Spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères (OMR) dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la CCFC (tous les flux de déchets sont concernés).



Mes déchets sont collectés par la CCFC ?

Oui ✓

Je suis concerné !

Dès le 1^{er} litre de déchets collecté par la CCFC. La TEOM et la RS sont cumulées.

Non ✗

Je ne suis pas concerné !

Je produis + de 10000L de déchets par semaine

ET

J'organise moi-même l'élimination de mes déchets. Je dois fournir des justificatifs à la CCFC.



Depuis 2016 tous les professionnels ont l'obligation de mettre en place un tri à la source et une collecte séparée des 5 flux : métaux, bois, papiers/cartons, plastique.

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF EN 3 ANS

1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Commerces, industries, BTP, hôtelleries, restauration, établissements de santé, camping, meublé de tourisme professionnel.	Administrations, agriculteurs, laboratoires médicaux, crèches à but lucratif.	Associations, professions médicales et libérales, organisateurs d'évènements ponctuels ...

Combien vais-je payer ?



PRIX AU LITRE PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉ

Catégories	Prix au litre	Accès déchèterie
Commerces, industries, hôtellerie, restauration, associations, services, administrations...	0.048 € / L OMR	Tarifs en vigueur
Artisans du BTP	0.057 €/L OMR	12 passages / an compris
Superettes (production < à 10 000L / semaine)	0.053 €/L OMR	Tarifs en vigueur

BON À SAVOIR

Lors de votre 1^{ère} année d'intégration du dispositif de la RS vous bénéficiez d'un abattement automatique de 10 % sur votre contribution.

Cas n°1

J'utilise des poubelles en point de regroupement

$$\text{COÛT REDEVANCE SPÉCIALE} = \text{prix au litre}^* \times \text{production OMR estimée / semaine}^{**} \times \text{nombre de semaines d'activité}$$

Exemples :

$$\text{COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ} \quad \text{RS} = 0.048 \text{ €}^* \times \begin{matrix} \text{60 L} \\ \text{SMALL} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{90 L} \\ \text{MEDIUM} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{120 L} \\ \text{LARGE} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{120 L} \\ \text{LARGE} \end{matrix}^{***} \times \text{nombre de semaines d'activité}$$

$$\text{ARTISANS DU BTP} \quad \text{RS} = 0.057 \text{ €}^* \times \begin{matrix} \text{180 L} \\ \text{MEDIUM} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{220 L} \\ \text{LARGE} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{300 L} \\ \text{XLARGE} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{300 L} \\ \text{XLARGE} \end{matrix}^{***} \times \text{nombre de semaines d'activité}$$

$$\text{RESTAURANT TRADITIONNEL} \quad \text{RS} = 0.048 \text{ €}^* \times \begin{matrix} \text{150 L} \\ \text{XSMALL} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{200 L} \\ \text{SMALL} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{250 L} \\ \text{MEDIUM} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{500 L} \\ \text{LARGE} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{1250 L} \\ \text{XLARGE} \end{matrix} \text{ OU } \begin{matrix} \text{1250 L} \\ \text{XLARGE} \end{matrix}^{***} \times \text{nombre de semaines d'activité}$$

Cas n°2

J'utilise des poubelles dédiées à mon propre usage

$$\text{COÛT REDEVANCE SPÉCIALE} = \text{prix au litre}^* \times \text{litrage des bacs OMR mis à disposition} \times \text{nombre de semaines d'activité}$$

Exemple :

$$\text{REDEVABLE AVEC BACS À USAGE PRIVATIF} \quad \text{RS} = 0.048 \text{ €}^* \times \begin{matrix} \text{L} \\ \text{VOLUME DES POUBELLES OM MISES À DISPOSITION} \end{matrix} \times \text{nombre de semaines d'activité}$$

Il est possible de réajuster sa dotation en bacs 1 fois par an.

*coeff. voté par le Conseil Communautaire 1 fois/an, calculé selon : [Coût aidé OM + Coût aidé verre + Coût aidé EMR + Coût aidé cartons / litrage global OMR].
 ** Le référentiel qui recense les productions estimées par catégories d'activité est consultable sur www.ccfimorbucastellu.corsica
 *** Les litrages par catégories seront attribués en fonction de différents critères : taille de l'entreprise, surface, nombre de couverts... ou après état des lieux de l'établissement réalisé sur demande.
 Les établissements qui ne pratiquent pas le tri des 5 flux (plastique, papier, verre, carton, bois) se verront attribuer d'office les litrages les plus élevés.